



CHALLENGE DE LA CITOYENNETÉ

Règlement

« Tout seul on va plus vite, Ensemble on va plus loin »

Ce challenge créé lors de la saison 2019/2020 récompense les clubs qui s'investissent le plus autour de la citoyenneté.

Article 1 – Définition

Ce challenge concerne tous les clubs du District de Football de Loire-Atlantique qui le souhaitent.

Il permet de valoriser les clubs qui s'investissent autour de la citoyenneté. Les clubs devront mettre en place une action qui devra véhiculer auprès d'un plus grand nombre d'acteurs du club les valeurs éducatives du Programme Éducatif Fédéral.

Article 2 – Les modalités

Les clubs qui souhaitent concourir au Challenge de la Citoyenneté devront déposer au District, avant le 30 mars de la saison, un dossier présentant l'action qu'ils veulent prioriser pour ce Challenge.

Le dossier devra comporter :

- A qui est destinée cette action ? (quelle population ?, quels acteurs ?)
- Qui met en œuvre cette action dans le club ?
- Le descriptif de l'action (son déroulement, ses objectifs)
- Où et quand se déroule l'action ?
- Pourquoi avoir choisi cette action en particulier ?

Une fois l'action réalisée, le club enverra au District, par courriel à pef@foot44.fff.fr ou tout autre moyen remis au District, un descriptif complet de l'action avec des supports (photos, vidéos, etc.), pour le 15 Juin au plus tard de la saison en cours.

Article 3 – Critères d'évaluation

LA THÉMATIQUE CHOISIE (PEF – PRETS)

Tout évènement mis en place pour ce challenge doit mettre en avant une ou plusieurs des thématiques du Programme Éducatif Fédéral ou du PRETS.

L'AMBIANCE

Lors d'un évènement l'ambiance est primordiale : les moyens mis en place pour cet évènement (kop de supporters, musique, communication, etc.).

L'AMPLEUR (par le nombre d'acteurs présents et impliqués – bénévoles/participants/spectateurs)

L'évènement devra concerner un maximum d'acteurs du club.

PROMOTION (présents aux réunions PEF – PRETS)

Les clubs les plus présents aux réunions organisées, par le District de Loire Atlantique, autour du PEF ou du PRETS.

Article 4 – La récompense

Le jury est composé :

- D'un membre de la Commission Evènementiel ;
- D'un membre de la Commission de Communication ;
- D'un membre de la Commission de la Discipline ;
- Du ou des Services Civiques en mission pour le District ;
- D'un Conseiller Technique Départemental Développement et Animations des Pratiques ;
- Du Directeur Administratif ;
- D'un membre de la Commission PEF ;

Il délibèrera pour choisir les meilleurs dossiers et les proposera au Comité de Direction.

Les 5 premiers du classement seront lauréats de ce Challenge et se verront remettre des dotations.

Ces récompenses seront remises lors de l'Assemblée Générale Statutaire.

Le premier de ce classement se verra remettre un Trophée spécifique valorisant son engagement autour des valeurs éducatives.

Article 5 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement relèveront de l'appréciation seule du Comité de Direction.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 9 décembre 2019